

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-114

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIÈRE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Fixation du nombre des représentants au sein de la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Par délibération n°2026/065 du 14 avril 2026, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) a institué la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Avant d'aborder et de préciser le rôle de cette commission, il convient de présenter le régime fiscal de la CCGAM, la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le principe est le suivant :

- La CCGAM perçoit l'intégralité des produits issus des taxes économiques en lieu et place des communes.
- Le niveau des taxes économiques est uniformisé sur le territoire afin qu'il n'y ait pas de concurrence intra-territoriale.
- Pour les communes qui ont transféré leurs recettes économiques, il y a une perte de ressources qui est compensée par la CCGAM sous la forme d'une attribution de compensation, déterminée à partir des montants de fiscalité professionnelle de l'année qui précède l'adoption du régime fiscal de la FPU. L'attribution de compensation est figée dans le temps. Ainsi, si les produits perçus par la CCGAM augmentent, la CCGAM conserve la dynamique. A l'inverse, s'ils diminuent, la CCGAM en supporte la perte.

L'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique induit également une évolution importante au niveau du financement des charges qui sont transférées de la commune à la CCGAM. Il n'y a aucun ajustement de fiscalité nécessaire suite à un transfert de charges. Le coût du transfert fait l'objet d'une

évaluation par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et est déduit de l'attribution de compensation. Ainsi l'économie de charges réalisée par la commune lors de l'équipement/d'une compétence se traduit par une neutralisation au niveau des recettes perçues via l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation peut être positive lorsque le niveau des recettes transférées est inférieur aux charges ou négative lorsque les charges transférées sont supérieures aux recettes transférées.

Le rôle de la CLETC est d'évaluer le coût net découlant de chaque transfert de compétence ou d'équipement entre les communes et la CCGAM.

La CLETC mise en place par le Conseil de Communauté est composée de représentants des communes. Elle se réunira lors de chaque nouveau transfert d'équipement ou de compétence pour établir un rapport d'évaluation des charges transférées. Il a été fait le choix par le conseil de communauté que la CLETC soit composée d'un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil Communautaire soit,

- Autun : 24 représentants,
- Epinac : 4 représentants,
- Etang sur Arroux : 3 représentants,
- Couches et Curgy : 2 représentants,
- Autres communes membres : 1 représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DESIGNER 24 représentants de la commune comme membres de la CLETC.

M. Vincent CHAUVET	Mme Cathy NICOLAO VERDENET
M. Jean-François JACQUEMIN	Mme Céline GOUDIER-POSZWA
M. Philippe LARUE	Mme Morgane BOUCHARD
Mme Annabelle RENOUD	M. Patrice MALFONDET
Mme Marie-Françoise STRASBERG	Mme Lilianne MOUGIN-PEDUZZI
Mme Monique GATIER	M. Vincent VAUTRIN
Mme Corinne BOUTHIERE	M. Alain DURAND
Mme Anaïs PELUX	M. Alain DICHANT
Mme Marie-Eve CORTET	M. Metin ALBAYRAK
Mme Virginie TURPIN	M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS
Mme Laurence GALAND	M. Aymerick DA SILVA REIS
M. Frédéric BROCHOT	Mme Sophie DROUHIN

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).